

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°4 du 18 août 2025
Délibération n°2 de la séance (2025-029)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Pierre DOUSSOT, Jacque BILLON-TYRARD, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté :

Secrétaire de séance : Michel de RANCOURT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 août 2025

Objet : Cabane d'alpage Fleurandon dite Fleureau - Modification du plan de financement

Vu la délibération n°2024-16 du 28 mars 2024 arrêtant le plan de financement relatif au projet d'extension-rénovation de la cabane d'alpage Fleurandon suite à la parution l'aide aux équipements pastoraux collectifs publié par la Région Sud pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2024-24 du 12 avril 2024 modifiant le plan de financement pour prendre en compte une aide régionale de 75 % du montant des dépenses soit 114 071,36 € ;

Considérant que l'aide régionale accordée s'élève à 103 221,11 € ;

Dès lors et considérant que le Département est susceptible d'aider les communes sur cette thématique, il propose le plan de financement suivant :

	Dépenses estimées (Montant Hors Taxe)	Financier	Montant
Coût prévisionnel des Travaux	120 726,44 €	Région Sud (67,87 %)	103 221,11 €
Forfait de rémunération du Maitre d'œuvre (14%)	16 901,70 €	Département des Hautes-Alpes	48 874,03 €
Mission OPC, SPS, diagnostics réglementaires, frais annonces et de permis de construire	7 217,00 €	Autofinancement	0,00 €
Imprévus	7 250,00 €		
TOTAL	152 095,14 €		152 095,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

9 voix Pour

0 abstention

0 voix Contre

- Approuve le plan de financement modifié du projet d'extension/rénovation de la cabane Fleureau
- Dit qu'en cas d'autofinancement pour la Commune, celui-ci sera pris en compte pour le calcul de la prochaine révision de la redevance de la convention de pâturage ;
- Autorise le Maire à solliciter les financeurs ;
- Approuve l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 28 août 2025

Le Secrétaire de séance

Michel de RANCOURT




Pour le Maire empêché

Conformément à l'article L2122-17

Le 1^{er} adjoint, Pierre DOUSSOT

